

**SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT
DE SAINT-ETIENNE LOIRE**

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2023-23
MAINTENANCE PREVENTIVE INFRASTRUCTURE /REPLACEMENT CABLE
SERVITUDE ELECTRIQUE BALISAGE VOIE DE CIRCULATION**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2122-2, R. 2123-1 1° et R. 2123-4,
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,
VU la délibération du Conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 autorisant le Président à créer la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire
VU la délibération du Conseil syndical n° 21-08 du 7 Juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT les obligations réglementaires de contribuer activement à la sécurité des utilisateurs des infrastructures (certification Système de Gestion de la Sécurité « SGS » de l'aéroport) en veillant à gérer tous les risques pouvant altérer les procédures d'exploitation ,
CONSIDERANT l'obligation réglementaire d'avoir un suivi régulier des infrastructures ainsi qu'un plan de maintenance,
CONSIDERANT le plan de maintenance relatif à l'état des installations balisage de l'aéroport et les résultats de mesure d'isolement non concluants,
CONSIDERANT qu'une procédure de mise en concurrence n'a pu être organisée , la société PRYSMIAN étant le seul fabricant spécialisé sur ce type de produit , les autres sociétés étant des revendeurs du produit prysmian
CONSIDERANT qu'il en résulte que la Société **PRYSMIAN** a présenté la seule offre techniquement et réglementairement acceptable.

DECIDE

ARTICLE 1

La fourniture des câbles est attribuée à la société **PRYSMIAN** domiciliée 23, av A. Briand 89108 SENS CEDEX .
Le contrat est conclu pour un montant de 14 075€ HT pour l'achat de 10 000 mètres de câble ainsi que 60 Kits de connexion.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la régie d'exploitation aéroport de St Etienne Loire sur l'exercice 2023 .

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Monsieur Le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 22 septembre 2023

Gaël PERDRIAU
Président du Syndicat Mixte
de l'Aéroport Saint-Etienne Loire

